



Dégât des eaux

Par Doccc

Bonjour,
Le système de chauffage de mon voisin a fuité et a causé un dégât des eaux dans mon appartement.

Je voudrais savoir si je dois faire un constat de dégâts des eaux avec le voisin ou avec le bailleur ?

Sachant que le voisin n'est pas responsable.

Et quelle assurance prendra en charge les dommages causés sur sur la peinture.

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est votre assurance qui prend en charge, et se retourne ensuite vers le responsable.
Il faut déclarer le sinistre au plus tôt (en théorie dans les 3 jours)
Le constat doit être fait avec votre voisin d'où provient l'eau, mais votre assureur vous confirmera.
Il n'y aura indemnisation que lorsque la fuite sera réparée. Le chauffage a été réparé ?

Par Doccc

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Mais j'avoue être perdu et ne rien comprendre car j'ai des réponses différentes.

Mon assurance m'a déjà indemnisé et m'a même dit que le constat ne servait à rien dans mon cas.

Vous dites que mon assurance va se retourner vers le responsable. Le bailleur ou le voisin ?
Il me semblait que le constat devait être rempli entre le responsable et la personne victime.
Or là le voisin n'y est pour rien.

Mon assureur ne me dit pas ce que vous me dites.
Il me dit de faire le constat avec le bailleur social.

La fuite a été réparé par le bailleur.
Et j'ai été indemnisé sans savoir si ce montant est suffisant pour refaire la peinture.

Par yapasdequoi

Je vous ai donné la marche à suivre habituelle.
Mais si vous avez déjà été indemnisé et que la fuite est réparée, c'est terminé.
Le constat ne sert plus à rien, le dossier est clos.

Par Doccc

Et les assurances du bailleur et du voisin ?

Par yapasdequoi

Vous n'avez pas qualité à les solliciter.

Si votre assureur vous a indemnisé, c'est fini, vous n'obtiendrez rien de plus.

Maintenant il faut attendre que les supports sèchent et refaire les peintures.